



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version "participant" du 30.06.26.

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les principales règles applicables aux participants des actions de formation et des activités organisées par RUN MOV'974.

Il contribue à garantir le bon déroulement des formations et des activités, la sécurité des personnes, le respect de chacun, des locaux et des équipements, ainsi qu'un cadre favorable aux apprentissages et à la réussite des parcours.

Au-delà des règles de fonctionnement, RUN MOV'974 s'attache à promouvoir des valeurs de bienveillance, de respect mutuel, de responsabilité, de confidentialité des échanges et de prise en compte des besoins de chacun. Le participant est invité à contribuer, par son comportement, à un climat favorable à la réussite de son parcours.

Le présent document constitue la version "participant" du règlement intérieur. Il présente les principales règles à connaître pendant la formation ou l'activité.

Une version "complète", qui constitue le document de référence, est consultable à tout moment sur le site internet de RUN MOV'974 (www.runmov974.com : page réglementation / Conditions de formation) et peut être également communiquée sur simple demande.

En participant à une formation ou à une activité organisée par RUN MOV'974, le participant reconnaît avoir été informé de l'existence de cette version "complète", de ses modalités de consultation et de son caractère de document de référence. En cas de différence d'interprétation entre les deux versions, le participant est informé que les dispositions de la version "complète" prévale, sous réserve des dispositions légales et des contrats, conventions ou autres documents contractuels applicables.

1. Champ d'application.

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes qui participent à une action de formation ou une activité organisée par RUN MOV'974, quel que soit son mode de financement ou son lieu de réalisation.

Il est applicable pendant toute la durée de la formation ou de l'activité, y compris lors des déplacements, des activités pratiques ou à distance.

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

2. Organisation des formations et des activités.

2.1. Convocation et informations pratiques.

Le participant reçoit les informations nécessaires avant le début de la formation ou de l'activité (horaires, lieux, modalités).

2.2. Horaires et respect des séquences pédagogiques ou des activités.

Le participant respecte les horaires et les séances de formation ou activités prévues.

2.3. Assiduité, absence et retards.

La participation régulière est nécessaire au bon déroulement de la formation ou de l'activité. En cas d'absence ou de retard, le participant doit informer RUN MOV'974 dans les meilleurs délais.

2.4. Suivi de la participation.

La présence est attestée par des feuilles d'émargement, relevés ou tout autre dispositif de suivi.

2.5. Déplacements et lieux de formation ou d'activité.

Le participant doit respecter les consignes d'accès, de sécurité et de fonctionnement des lieux de formation ou d'activité.

2.6. Adaptation du parcours.

RUN MOV'974 s'efforce d'adapter, lorsque cela est possible, les modalités de la formation ou de l'activité, aux besoins du participant.

2.7. Accompagnement en cas de difficultés rencontrées.

Si le participant rencontre des difficultés qui peuvent avoir un impact sur la formation ou l'activité, il est invité à en informer RUN MOV'974. Des solutions adaptées seront envisagées.

3. Règles de vie en formation ou en activité.

3.1. Respect des personnes.

Le participant adopte un comportement respectueux envers toutes les personnes présentes. Tout comportement discriminatoire, injurieux, violent, intimidant ou inapproprié est interdit.

3.2. Respect des locaux, des équipements et du matériel.

Le participant respecte les locaux, équipements et véhicules utilisés. Toute dégradation volontaire peut engager sa responsabilité.

3.3. Utilisation des équipements numériques et des téléphones.

Le participant utilise son téléphone portable et ses équipements numériques sans perturber la formation ou l'activité.

Les enregistrements ou diffusions ne sont autorisés qu'avec accord préalable.

3.4. Confidentialité et respect des échanges.

Les échanges réalisés en formation ou en activité sont confidentiels.

Le participant ne diffuse pas d'informations concernant les autres participants sans leur accord.

3.5. Consommation d'alcool, de stupéfiants et comportement incompatible avec la sécurité.

Il est interdit de participer sous l'effet de substance qui pourrait altérer la vigilance ou la sécurité.

RUN MOV'974 peut refuser l'accès à une formation ou une activité si nécessaire.

3.6. Tabac et vapotage.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux et véhicules utilisés.

3.7. Image et propriété des supports pédagogiques.

Les supports sont réservés à un usage personnel ou professionnel lié à la formation ou l'activité.

Toute diffusion ou reproduction est interdite sans accord.

4. Santé et sécurité.

4.1. Principes généraux.

RUN MOV'974 veille à la santé et la sécurité de tous les participants.

4.2. Respect des consignes de sécurité.

Le participant respecte les consignes de sécurité données pendant la formation ou l'activité.

4.3. Sorties en voiture et sécurité routière.

Le participant respecte les consignes données par RUN MOV'974 et porte obligatoirement la ceinture de sécurité.

4.4. Locaux et intervention en sites partenaires.

Le participant respecte les règles et les consignes de sécurité, du lieu de formation ou d'activité.

4.5. Accidents et incidents.

Tout accident, incident ou situation anormale doit être signalé immédiatement.

4.6. Droit d'alerte et de retrait.

En cas de danger grave ou immédiat, le participant informe immédiatement l'intervenant.

RUN MOV'974 peut interrompre une formation ou une activité pour raisons de sécurité.

5. Dispositions spécifiques aux formations pratiques à la conduite.

5.1. Champ d'application.

Cet article s'applique aux formations pratiques à la conduite.

5.2. Organisation des séquences de formation pratique.

Les leçons de conduite sont planifiées sur rendez-vous.

Le participant respecte les horaires et conditions prévues.

5.3. Conditions d'accès au véhicule pédagogique.

Le participant être en état physique et mental compatible avec la conduite et porter une tenue et des chaussures adaptées.

RUN MOV'974 peut refuser ou reporter une séance pour raisons de sécurité.

5.4. Annulation, report et absence aux séquences de formation pratique.

Tout retard ou absence doit être signalé selon les modalités prévues.

5.5. Comportement pendant les séquences de formation pratique.

Le participant respecte les consignes de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, les règles de sécurité routière et les autres usagers de la route.

Tout comportement dangereux peut entraîner l'interruption immédiate de la séance.

5.6. Véhicules et matériel pédagogique.

Le participant utilise les véhicules et équipements avec soin.

Toute dégradation volontaire peut entraîner sa responsabilité.

6. Respect du règlement et mesures applicables.

6.1. Principes généraux.

Le respect du présent règlement intérieur est obligatoire.

6.2. Manquements au règlement.

Peuvent constituer un manquement :

- non-respect des règles de vie ;

- non-respect des consignes de sécurité ;
- retards ou absences répétées ;
- dégradations des locaux, équipements ou véhicules.

6.3. Mesures pouvant être prises.

Selon la gravité :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire ou définitive.

6.4. Modalités de mise en oeuvre.

Avant toute mesure, un échange sera organisé avec le participant sauf urgence.

6.5. Effets sur l'action de formation ou l'activité, et les conditions financières.

Une exclusion peut entraîner l'interruption de la formation ou de l'activité selon les conditions contractuelles.

6.6. Cas particulier des formations pratiques à la conduite.

Tout danger en conduite peut entraîner l'arrêt immédiat de la séance.

6.7. Respect des règles des structures partenaires.

Le respect des règles des structures partenaires est obligatoire.

7. Protection des données et confidentialité.

7.1. Principes généraux.

Les données personnelles sont utilisées uniquement pour la gestion des formations et des activités.

7.2. Finalités du traitement des données.

Elles servent à la gestion administrative, pédagogique et financière.

7.3. Données collectées.

Les données collectées concernent l'identité, le parcours et le suivi du participant.

7.4. Destinataire des données.

Les données peuvent être transmises aux personnes habilités et organismes concernés.

7.5. Durée de conservation.

Les données sont conservées selon les obligations légales et réglementaires.

7.6. Droits des personnes.

Le participant dispose de droits sur ses données (accès, rectification, suppression, ...).

7.7. Sécurité des données.

RUN MOV'974 protège les données personnelles.

7.8. Confidentialité des échanges en formation ou lors d'activités.

Les échanges pendant les formations ou les activités sont confidentiels.

7.9. Transmissions de données.

Certaines données peuvent être transmises aux organismes financeurs ou administratifs.

7.10. Contact et réclamation.

Pour toute question, contacter RUN MOV'974 sur son site internet (www.runmov974.com / contact).

8. Réclamations.

8.1. Principes généraux.

Les participants peuvent formuler une réclamation à tout moment.

8.2. Modalités de dépôt des réclamations.

Une réclamation peut être transmise par écrit, par e-mail (à contact@runmov974.com), ou par le support disponible sur le site internet de RUN MOV'974 (www.runmov974.com / Contact / Avis et réclamation).

8.3. Accusé de réception.

Toute réclamation est prise en compte dans un délais raisonnable.

8.4. Traitement de la réclamation.

RUN MOV'974 analyse et traite chaque réclamation.

8.5. Résolution et suites données.

Une réponse ou une solution est apportée selon la situation.

8.6. Amélioration continue.

Les réclamations permettent d'améliorer les formations, activités et l'organisation de RUN MOV'974.

8.7. Recours à un médiateur.

En cas de litige non résolu, le participant peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

8.8. Articulation avec les autres dispositifs.

La réclamation est différente des mesures applicables en cas de non-respect du présent règlement intérieur et des documents contractuels.

9. Entrée en vigueur, mise à jour et opposabilité.

9.1. Entrée en vigueur.

Le présent règlement intérieur s'applique dès le début de la formation ou de l'activité.

9.2. Communication et accessibilité.

Il est accessible pendant toute la durée de l'action, en version papier ou sur le site internet de RUN MOV'974 (www.runmov974.com / Réglementation).

9.3. Valeur et opposabilité.

Le présent règlement intérieur est obligatoire et complète les documents contractuels et les règles des structures partenaires.

9.4. Mise à jour du règlement.

RUN MOV'974 peut modifier le présent règlement intérieur si nécessaire.

La dernière version est toujours celle communiquée au participant.

9.5. Acceptation.

L'inscription à une formation ou une activité proposée par RUN MOV'974 implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le non-respect de ses dispositions peut entraîner l'application des mesures prévues dans le règlement.